

ARRETE MUNICIPAL n° A20250225-058

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mardi 25 février 2025 au vendredi 07 mars 2025	
Lieu	10 Boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	Entreprise RIOS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 février 2025, présentée par l'entreprise RIOS, avenue de la Gare – 19110 BORT-LES-ORGUES ;
- Vu l'arrêté A20250214-051 en date du 14 février 2025 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, boulevard Clémenceau (RD 982) **du mardi 25 février 2025 au vendredi 07 mars 2025.**

Arrête,

Article 1 : L'arrêté municipal A20250214-051 est abrogé.

Article 2 : Durant Les travaux au 10 boulevard Clémenceau (RD 982), **du mardi 25 février 2025 à 14 heures au vendredi 07 mars 2025 à 19 heures.**

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de droite boulevard Clémenceau (RD 982), au droit du n°10.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 10 du boulevard Clémenceau (RD 982), **du mardi 25 février 2025 à 14 heures au vendredi 07 mars 2025 à 19 heures.**

Les véhicules nécessaires à l'intervention sont autorisés à stationner au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute Corrèze, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Entreprises de Transports en Commun et à l'entreprise RIOS, pétitionnaire.

Fait à Ussel le 25 février 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : **25 FEV. 2025**
Notification le :